

Cet ouvrier était spécialement chargé de vérifier les comptes hebdomadaires des rentiers et il a profité de la confiance que ses patrons lui témoignaient, pour soustraire chaque semaine des sommes d'argent relativement importantes.

Une arrestation rue de la Chaussée. — Dimanche soir, deux agents de police, assistant au départ d'un marchand d'œufs, délivré par M. le Juge d'Instruction de Lille, ont procédé à l'arrestation de M. Alfred N... rue de la Chaussée.

Un accident rue Pellart. — L'établissement de MM. Bouteux et Cie, apprêteurs, rue Pellart, a été lundi matin le théâtre d'un accident assez singulier.

Un ouvrier rattaché, Alfred Pol, traversait dimanche soir, le boulevard Gambetta, pour se rendre aux Halles, quand, glissant, il tombe à malheureusement, qu'il se démit l'épaule droite.

Un vol rue de Tourcoing. — Dimanche soir vers sept heures et demie, M. Samy requit au café Delattre, rue de Tourcoing, pour assister à la séance d'une société dont il fait partie.

La fraude. — Dimanche dernier à l'arrivée du train de heures du soir, venant de Mouscron les douaniers ont arrêté le sieur Auguste Bayart, journalier, demeurant à Roubaix.

Un singulier pass-temps. — A noter tout d'abord que le délinquant, Camille Dessauvages, qui demeure à Mouscron, n'est âgé que de 14 ans.

Un vol de poules. — Les vols de poules à Roubaix et dans les environs sont nombreux, et les condamnations prononcées ont eu pour genre de vol, à empêcher par les initiateurs.

Renversé par un cheval. — Un ouvrier venu de Roncq, Louis Maréchal, suivait lundi matin la rue de Tourcoing, ayant sur l'épaule une pièce d'étoffe, qu'il portait à la gare de Tourcoing.

Deux ennemis de Constant. — Dans la nuit de dimanche à lundi, la rue du Grand-Chemin retentissait des cris de : « A bas Constant ! A bas le ministre de la guerre ! Vive l'Union ! »

Croix. — Les habitants de la rue Charles-Quint à Croix, se plaignent des bruits qui se produisent journellement dans certain estaminet de cette rue.

CONSEIL DU JOUR. — Le filtrer ne suffit pas pour séparer de l'eau que l'on boit les microbes qui elle contient ; il faut faire bouillir son eau si l'on veut être à l'abri de tout danger.

Étude des MALADIES DE L'ENFANCE. — Ce livre est appelé à rendre de grands services aux familles. A la portée de toutes les intelligences et de toutes les bourses, il s'occupe d'un sujet très intéressant. Quoi de plus intéressant, en effet, que la santé de l'enfant ?

LETTRES MORTUAIRES ET D'OBITS. — Les lettres mortuaires et d'obits sont publiées dans le Journal de Roubaix (grande édition), et dans le Petit Journal de Roubaix. — La Maison se charge de la distribution à domicile à des conditions très avantageuses.

TOURCOING. — Condamnation d'une épicière pour vente de drogues. — Les épiciers n'exposent à des poursuites, en vendant des drogues simples, par exemple de l'huile de ricin ou du sulfate de magnésie, vulgairement appelé sel anglais, à moins d'un avis médical, c'est-à-dire en vue d'un emploi curatif.

LILLE. — L'affaire Hoogen. — A la suite de la fugue de M. Hoogen, gérant de la Brasserie Becker, une réunion des commanditaires de cet établissement a eu lieu dimanche, MM. Jacquesson et Wannebroek ont été nommés liquidateurs.

Distinctions honorifiques. — Le Bulletin administratif de l'Instruction publique publie une liste de distinctions honorifiques accordées au personnel administratif et enseignant des lycées et collèges de garçons et de jeunes filles.

Un vol de la somme de 24 francs a été commis dans de singulières circonstances, au préjudice du sieur Charles Deglas, âgé de 61 ans, demeurant au Pont-de-Neuville.

Un vol de la somme de 24 francs a été commis dans de singulières circonstances, au préjudice du sieur Charles Deglas, âgé de 61 ans, demeurant au Pont-de-Neuville.

Un vol de la somme de 24 francs a été commis dans de singulières circonstances, au préjudice du sieur Charles Deglas, âgé de 61 ans, demeurant au Pont-de-Neuville.

Un vol de la somme de 24 francs a été commis dans de singulières circonstances, au préjudice du sieur Charles Deglas, âgé de 61 ans, demeurant au Pont-de-Neuville.

Un vol de la somme de 24 francs a été commis dans de singulières circonstances, au préjudice du sieur Charles Deglas, âgé de 61 ans, demeurant au Pont-de-Neuville.

Un vol de la somme de 24 francs a été commis dans de singulières circonstances, au préjudice du sieur Charles Deglas, âgé de 61 ans, demeurant au Pont-de-Neuville.

Un vol de la somme de 24 francs a été commis dans de singulières circonstances, au préjudice du sieur Charles Deglas, âgé de 61 ans, demeurant au Pont-de-Neuville.

Un vol de la somme de 24 francs a été commis dans de singulières circonstances, au préjudice du sieur Charles Deglas, âgé de 61 ans, demeurant au Pont-de-Neuville.

Un vol de la somme de 24 francs a été commis dans de singulières circonstances, au préjudice du sieur Charles Deglas, âgé de 61 ans, demeurant au Pont-de-Neuville.

Un vol de la somme de 24 francs a été commis dans de singulières circonstances, au préjudice du sieur Charles Deglas, âgé de 61 ans, demeurant au Pont-de-Neuville.

Un vol de la somme de 24 francs a été commis dans de singulières circonstances, au préjudice du sieur Charles Deglas, âgé de 61 ans, demeurant au Pont-de-Neuville.

Un vol de la somme de 24 francs a été commis dans de singulières circonstances, au préjudice du sieur Charles Deglas, âgé de 61 ans, demeurant au Pont-de-Neuville.

Un vol de la somme de 24 francs a été commis dans de singulières circonstances, au préjudice du sieur Charles Deglas, âgé de 61 ans, demeurant au Pont-de-Neuville.

et qu'on pouvait faire tourner de l'extérieur, en tournant le boulon, de manière que les dents de la fourchette fussent tournées vers le sol. C'est ce qui avait été fait. Alors on avait soulevé le chéneau à guillette, et on était entré dans la maison. Un appui de fenêtre, sorte de cousin, sur lequel reposait une petite boîte, avait été ôté et placé à terre, et la susdite boîte était exactement dans la même position, quoand le cousin était posé à sa place habituelle.

Un mendiant enduré. — Dimanche vers 4 heures de l'après-midi, Eugène Dujardin aperçut, rue de Gand, un individu qui s'en allait tout en titubant, sonner à chaque porte pour demander l'aumône.

Un moment de tortir. M. Samy requit au café Delattre, rue de Tourcoing, pour assister à la séance d'une société dont il fait partie.

Un vol de la somme de 24 francs a été commis dans de singulières circonstances, au préjudice du sieur Charles Deglas, âgé de 61 ans, demeurant au Pont-de-Neuville.

Un vol de la somme de 24 francs a été commis dans de singulières circonstances, au préjudice du sieur Charles Deglas, âgé de 61 ans, demeurant au Pont-de-Neuville.

Un vol de la somme de 24 francs a été commis dans de singulières circonstances, au préjudice du sieur Charles Deglas, âgé de 61 ans, demeurant au Pont-de-Neuville.

Un vol de la somme de 24 francs a été commis dans de singulières circonstances, au préjudice du sieur Charles Deglas, âgé de 61 ans, demeurant au Pont-de-Neuville.

Un vol de la somme de 24 francs a été commis dans de singulières circonstances, au préjudice du sieur Charles Deglas, âgé de 61 ans, demeurant au Pont-de-Neuville.

Un vol de la somme de 24 francs a été commis dans de singulières circonstances, au préjudice du sieur Charles Deglas, âgé de 61 ans, demeurant au Pont-de-Neuville.

Un vol de la somme de 24 francs a été commis dans de singulières circonstances, au préjudice du sieur Charles Deglas, âgé de 61 ans, demeurant au Pont-de-Neuville.

Un vol de la somme de 24 francs a été commis dans de singulières circonstances, au préjudice du sieur Charles Deglas, âgé de 61 ans, demeurant au Pont-de-Neuville.

Un vol de la somme de 24 francs a été commis dans de singulières circonstances, au préjudice du sieur Charles Deglas, âgé de 61 ans, demeurant au Pont-de-Neuville.

Un vol de la somme de 24 francs a été commis dans de singulières circonstances, au préjudice du sieur Charles Deglas, âgé de 61 ans, demeurant au Pont-de-Neuville.

Un vol de la somme de 24 francs a été commis dans de singulières circonstances, au préjudice du sieur Charles Deglas, âgé de 61 ans, demeurant au Pont-de-Neuville.

Un vol de la somme de 24 francs a été commis dans de singulières circonstances, au préjudice du sieur Charles Deglas, âgé de 61 ans, demeurant au Pont-de-Neuville.

Un vol de la somme de 24 francs a été commis dans de singulières circonstances, au préjudice du sieur Charles Deglas, âgé de 61 ans, demeurant au Pont-de-Neuville.

Un vol de la somme de 24 francs a été commis dans de singulières circonstances, au préjudice du sieur Charles Deglas, âgé de 61 ans, demeurant au Pont-de-Neuville.

Un vol de la somme de 24 francs a été commis dans de singulières circonstances, au préjudice du sieur Charles Deglas, âgé de 61 ans, demeurant au Pont-de-Neuville.

Un vol de la somme de 24 francs a été commis dans de singulières circonstances, au préjudice du sieur Charles Deglas, âgé de 61 ans, demeurant au Pont-de-Neuville.

Un vol de la somme de 24 francs a été commis dans de singulières circonstances, au préjudice du sieur Charles Deglas, âgé de 61 ans, demeurant au Pont-de-Neuville.

Un vol de la somme de 24 francs a été commis dans de singulières circonstances, au préjudice du sieur Charles Deglas, âgé de 61 ans, demeurant au Pont-de-Neuville.

Un vol de la somme de 24 francs a été commis dans de singulières circonstances, au préjudice du sieur Charles Deglas, âgé de 61 ans, demeurant au Pont-de-Neuville.

Un vol de la somme de 24 francs a été commis dans de singulières circonstances, au préjudice du sieur Charles Deglas, âgé de 61 ans, demeurant au Pont-de-Neuville.

Un vol de la somme de 24 francs a été commis dans de singulières circonstances, au préjudice du sieur Charles Deglas, âgé de 61 ans, demeurant au Pont-de-Neuville.

Un vol de la somme de 24 francs a été commis dans de singulières circonstances, au préjudice du sieur Charles Deglas, âgé de 61 ans, demeurant au Pont-de-Neuville.

Un vol de la somme de 24 francs a été commis dans de singulières circonstances, au préjudice du sieur Charles Deglas, âgé de 61 ans, demeurant au Pont-de-Neuville.

Un vol de la somme de 24 francs a été commis dans de singulières circonstances, au préjudice du sieur Charles Deglas, âgé de 61 ans, demeurant au Pont-de-Neuville.

Un vol de la somme de 24 francs a été commis dans de singulières circonstances, au préjudice du sieur Charles Deglas, âgé de 61 ans, demeurant au Pont-de-Neuville.

Un vol de la somme de 24 francs a été commis dans de singulières circonstances, au préjudice du sieur Charles Deglas, âgé de 61 ans, demeurant au Pont-de-Neuville.

Un vol de la somme de 24 francs a été commis dans de singulières circonstances, au préjudice du sieur Charles Deglas, âgé de 61 ans, demeurant au Pont-de-Neuville.

Un vol de la somme de 24 francs a été commis dans de singulières circonstances, au préjudice du sieur Charles Deglas, âgé de 61 ans, demeurant au Pont-de-Neuville.

L'abbé Legrand, aumônier du lycée de Charleville ; Leune, professeur de troisième au lycée de Saint-Quentin ; Limbour, professeur d'allemand au lycée de Douai ; Martin, professeur de philosophie au lycée de Douai ; Morel, professeur de latin au collège de Valenciennes ; Robert, chargé de cours de physique au lycée de Valenciennes ; Salpêtrier, professeur de troisième au lycée de Lille.

Le concert de la société chorale 'L'Avenir'. — L'Avenir avait organisé dimanche, dans son local, rue de Lannoy, une soirée intime, qui a réuni au delà de toute espérance.

Le folie vouloir à vendre, pleine d'étourdissants quiproquos, commença le concert. Elle a été interrompue par M. le directeur, qui a été remplacé par M. Van-Neste avec une entière perfection.

Le concert de Victor Hugo a trouvé dans MM. A. Nys, un directeur, et M. Van-Neste, un directeur choraleux et a été fort apprécié.

Le parti comique avait été réservé à M. Louis Follis qui a provoqué un fort rire dans toutes ses chansonnettes, et particulièrement dans la Fantaisie.

Le soir se terminait par un vaudeville, l'Invité, suivi d'incidents comiques, et qui a été joué dans la salle par MM. Poliz, Kett, Nys et Hourdeau.

Nous n'avons pu mentionner que quelques-uns des morceaux qui ont été joués, et qui ont été très appréciés de nos auditeurs, et qui ont été très applaudis.

Présidence de M. le conseiller DESTRIKX. Ministère public : M. MANVILLE, substitut du procureur-général.

2e affaire. — Incendie de meules à Abscon. Piedanna est condamné, sans circonstances atténuées, à vingt ans de travaux forcés et à la rélegation. — Défenseur, M. Forand Druelle.

Présidence de M. le conseiller DESTRIKX. Ministère public : M. BLONDEL, avocat-général.

L'ASSASSINAT DE CAUCHY. — Charles-Eugène Cauchy, âgé de 43 ans, est né à Moulins-Lille, le 18 juillet 1850. Marie-Virginie-Léontine Malbrun, ménagère à Lille, est née dans l'arrondissement de Miroucourt (Vosges), le 9 novembre 1850. Elle a épousé Cauchy à Lille.

Le 20 août dernier, Cauchy écrit à Delporte, pour l'informer qu'il lui avait écrit une nouvelle lettre et l'inviter à venir la voir.

Le 20 août dernier, Cauchy écrit à Delporte, pour l'informer qu'il lui avait écrit une nouvelle lettre et l'inviter à venir la voir.

Le 20 août dernier, Cauchy écrit à Delporte, pour l'informer qu'il lui avait écrit une nouvelle lettre et l'inviter à venir la voir.

Le 20 août dernier, Cauchy écrit à Delporte, pour l'informer qu'il lui avait écrit une nouvelle lettre et l'inviter à venir la voir.

Le 20 août dernier, Cauchy écrit à Delporte, pour l'informer qu'il lui avait écrit une nouvelle lettre et l'inviter à venir la voir.

Le 20 août dernier, Cauchy écrit à Delporte, pour l'informer qu'il lui avait écrit une nouvelle lettre et l'inviter à venir la voir.

Le 20 août dernier, Cauchy écrit à Delporte, pour l'informer qu'il lui avait écrit une nouvelle lettre et l'inviter à venir la voir.

Le 20 août dernier, Cauchy écrit à Delporte, pour l'informer qu'il lui avait écrit une nouvelle lettre et l'inviter à venir la voir.

Le 20 août dernier, Cauchy écrit à Delporte, pour l'informer qu'il lui avait écrit une nouvelle lettre et l'inviter à venir la voir.

Le 20 août dernier, Cauchy écrit à Delporte, pour l'informer qu'il lui avait écrit une nouvelle lettre et l'inviter à venir la voir.

Le 20 août dernier, Cauchy écrit à Delporte, pour l'informer qu'il lui avait écrit une nouvelle lettre et l'inviter à venir la voir.

Le 20 août dernier, Cauchy écrit à Delporte, pour l'informer qu'il lui avait écrit une nouvelle lettre et l'inviter à venir la voir.

Le 20 août dernier, Cauchy écrit à Delporte, pour l'informer qu'il lui avait écrit une nouvelle lettre et l'inviter à venir la voir.

Le 20 août dernier, Cauchy écrit à Delporte, pour l'informer qu'il lui avait écrit une nouvelle lettre et l'inviter à venir la voir.

Le 20 août dernier, Cauchy écrit à Delporte, pour l'informer qu'il lui avait écrit une nouvelle lettre et l'inviter à venir la voir.

Le 20 août dernier, Cauchy écrit à Delporte, pour l'informer qu'il lui avait écrit une nouvelle lettre et l'inviter à venir la voir.

Le 20 août dernier, Cauchy écrit à Delporte, pour l'informer qu'il lui avait écrit une nouvelle lettre et l'inviter à venir la voir.

Le 20 août dernier, Cauchy écrit à Delporte, pour l'informer qu'il lui avait écrit une nouvelle lettre et l'inviter à venir la voir.

Le 20 août dernier, Cauchy écrit à Delporte, pour l'informer qu'il lui avait écrit une nouvelle lettre et l'inviter à venir la voir.

Le 20 août dernier, Cauchy écrit à Delporte, pour l'informer qu'il lui avait écrit une nouvelle lettre et l'inviter à venir la voir.

restriction. Elle n'a pas entendu voir la publication par le voleur des journaux et porter une aussi grave atteinte à la liberté de la presse. Elle n'en parle pas et il faut s'abstenir de l'insérer.

Le gérant ne saurait être punissable que si, en dehors de son journal, il avait envoyé ou distribué des circulaires à cet effet, ou tout au moins si en avait encadré comme ça.

Comme gérant, il n'est responsable que de l'insertion de ces circulaires, il n'est pas de leur contenu, et au regard de la loi sur les candidatures multiples, c'est la distribution qui est en cause.

On est en présence d'un délit de droit commun. Le gérant n'est pas coupable en cette seule qualité de gérant, mais en tant qu'il a distribué ou envoyé des circulaires, et qu'il a distribué ou envoyé des circulaires.

Le gérant de la Montreuillette ne peut être condamné à l'amende, car il n'a pas distribué de circulaires, et il n'a pas distribué de circulaires.

Le gérant de la Montreuillette ne peut être condamné à l'amende, car il n'a pas distribué de circulaires, et il n'a pas distribué de circulaires.

Le gérant de la Montreuillette ne peut être condamné à l'amende, car il n'a pas distribué de circulaires, et il n'a pas distribué de circulaires.

Le gérant de la Montreuillette ne peut être condamné à l'amende, car il n'a pas distribué de circulaires, et il n'a pas distribué de circulaires.

Le gérant de la Montreuillette ne peut être condamné à l'amende, car il n'a pas distribué de circulaires, et il n'a pas distribué de circulaires.

Le gérant de la Montreuillette ne peut être condamné à l'amende, car il n'a pas distribué de circulaires, et il n'a pas distribué de circulaires.

Le gérant de la Montreuillette ne peut être condamné à l'amende, car il n'a pas distribué de circulaires, et il n'a pas distribué de circulaires.

Le gérant de la Montreuillette ne peut être condamné à l'amende, car il n'a pas distribué de circulaires, et il n'a pas distribué de circulaires.

Le gérant de la Montreuillette ne peut être condamné à l'amende, car il n'a pas distribué de circulaires, et il n'a pas distribué de circulaires.

Le gérant de la Montreuillette ne peut être condamné à l'amende, car il n'a pas distribué de circulaires, et il n'a pas distribué de circulaires.

Le gérant de la Montreuillette ne peut être condamné à l'amende, car il n'a pas distribué de circulaires, et il n'a pas distribué de circulaires.

Le gérant de la Montreuillette ne peut être condamné à l'amende, car il n'a pas distribué de circulaires, et il n'a pas distribué de circulaires.

Le gérant de la Montreuillette ne peut être condamné à l'amende, car il n'a pas distribué de circulaires, et il n'a pas distribué de circulaires.

Le gérant de la Montreuillette ne peut être condamné à l'amende, car il n'a pas distribué de circulaires, et il n'a pas distribué de circulaires.

Le gérant de la Montreuillette ne peut être condamné à l'amende, car il n'a pas distribué de circulaires, et il n'a pas distribué de circulaires.

Le gérant de la Montreuillette ne peut être condamné à l'amende, car il n'a pas distribué de circulaires, et il n'a pas distribué de circulaires.

Le gérant de la Montreuillette ne peut être condamné à l'amende, car il n'a pas distribué de circulaires, et il n'a pas distribué de circulaires.

Le gérant de la Montreuillette ne peut être condamné à l'amende, car il n'a pas distribué de circulaires, et il n'a pas distribué de circulaires.

Le gérant de la Montreuillette ne peut être condamné à l'amende, car il n'a pas distribué de circulaires, et il n'a pas distribué de circulaires.

Le gérant de la Montreuillette ne peut être condamné à l'amende, car il n'a pas distribué de circulaires, et il n'a pas distribué de circulaires.

Le gérant de la Montreuillette ne peut être condamné à l'amende, car il n'a pas distribué de circulaires, et il n'a pas distribué de circulaires.

Le gérant de la Montreuillette ne peut être condamné à l'amende, car il n'a pas distribué de circulaires, et il n'a pas distribué de circulaires.

Le gérant de la Montreuillette ne peut être condamné à l'amende, car il n'a pas distribué de circulaires, et il n'a pas distribué de circulaires.

Le gérant de la Montreuillette ne peut être condamné à l'amende, car il n'a pas distribué de circulaires, et il n'a pas distribué de circulaires.

Le gérant de la Montreuillette ne peut être condamné à l'amende, car il n'a pas distribué de circulaires, et il n'a pas distribué de circulaires.

Le gérant de la Montreuillette ne peut être condamné à l'amende, car il n'a pas distribué de circulaires, et il n'a pas distribué de circulaires.

Le gérant de la Montreuillette ne peut être condamné à l'amende, car il n'a pas distribué de circulaires, et il n'a pas distribué de circulaires.

maison mortuaire, hameau du Petit-Lannoy, à 10 heures. L'obit du Mois sera célébré le jeudi 28 mars 1890, à 10 heures, en la maison mortuaire, hameau du Petit-Lannoy.

Les amis et connaissances de la famille LEMAY-CARRETE qui, par obit, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part de la mort de Monsieur Hippolyte-Louis LEMAY, décédé le 2 mars 1890, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Les amis et connaissances de la famille BERNARD-DUTELLE qui, par obit, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part de la mort de Monsieur Hippolyte-Louis BERNARD, décédé le 2 mars 1890, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Les amis et connaissances de la famille HENRI BAYART-DUBAI qui, par obit, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part de la mort de Monsieur Hippolyte-Louis BAYART, décédé le 2 mars 1890, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Les amis et connaissances de la famille HENRI BAYART-DUBAI qui, par obit, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part de la mort de Monsieur Hippolyte-Louis BAYART, décédé le 2 mars 1890, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Les amis et connaissances de la famille HENRI BAYART-DUBAI qui, par obit, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part de la mort de Monsieur Hippolyte-Louis BAYART, décédé le 2 mars 1890, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Les amis et connaissances de la famille HENRI BAYART-DUBAI qui, par obit, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part de la mort de Monsieur Hippolyte-Louis BAYART, décédé le 2 mars 1890, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Les amis et connaissances de la famille HENRI BAYART-DUBAI qui, par obit, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part de la mort de Monsieur Hippolyte-Louis BAYART, décédé le 2 mars 1890, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Les amis et connaissances de la famille HENRI BAYART-DUBAI qui, par obit, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part de la mort de Monsieur Hippolyte-Louis BAYART, décédé le 2 mars 1890, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Les amis et connaissances de la famille HENRI BAYART-DUBAI qui, par obit, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part de la mort de Monsieur Hippolyte-Louis BAYART, décédé le 2 mars 1890, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Les amis et connaissances de la famille HENRI BAYART-DUBAI qui, par obit, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part de la mort de Monsieur Hippolyte-Louis BAYART, décédé le 2 mars 1890, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Les amis et connaissances de la famille HENRI BAYART-DUBAI qui, par obit, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part de la mort de Monsieur Hippolyte-Louis BAYART, décédé le 2 mars 1890, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Les amis et connaissances de la famille HENRI BAYART-DUBAI qui, par obit, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part de la mort de Monsieur Hippolyte-Louis BAYART, décédé le 2 mars 1890, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Les amis et connaissances de la famille HENRI BAYART-DUBAI qui, par obit, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part de la mort de Monsieur Hippolyte-Louis BAYART, décédé le 2 mars 1890, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Les amis et connaissances de la famille HENRI BAYART-DUBAI qui, par obit, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part de la mort de Monsieur Hippolyte-Louis BAYART, décédé le 2 mars 1890, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Les amis et connaissances de la famille HENRI BAYART-DUBAI qui, par obit, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part de la mort de Monsieur Hippolyte-Louis BAYART, décédé le 2 mars 1890, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Les amis et connaissances de la famille HENRI BAYART-DUBAI qui, par obit, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part de la mort de Monsieur Hippolyte-Louis BAYART, décédé le 2 mars 1890, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Les amis et connaissances de la famille HENRI BAYART-DUBAI qui, par obit, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part de la mort de Monsieur Hippolyte-Louis BAYART, décédé le 2 mars 1890, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Les amis et connaissances de la famille HENRI BAYART-DUBAI qui, par obit, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part de la mort de Monsieur Hippolyte-Louis BAYART, décédé le 2 mars 1890, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Les amis et connaissances de la famille HENRI BAYART-DUBAI qui, par obit, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part de la mort de Monsieur Hippolyte-Louis BAYART, décédé le 2 mars 1890, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Les amis et connaissances de la famille HENRI BAYART-DUBAI qui, par obit, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part de la mort de Monsieur Hippolyte-Louis BAYART, décédé le 2 mars 1890, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Les amis et connaissances de la famille HENRI BAYART-DUBAI qui, par obit, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part de la mort de Monsieur Hippolyte-Louis BAYART, décédé le 2 mars 1890, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Les amis et connaissances de la famille HENRI BAYART-DUBAI qui, par obit, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part de la mort de Monsieur Hippolyte-Louis BAYART, décédé le 2 mars 1890, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Les amis et connaissances de la famille HENRI BAYART-DUBAI qui, par obit, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part de la mort de Monsieur Hippolyte-Louis BAYART, décédé le 2 mars 1890, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu.